

**Barème Honoraires de Location  
Habitation, Mixte (1) et Meublée (1) \***  
Applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Pour la visite, la constitution du dossier et la rédaction du bail :

Le plafond des honoraires varie selon la zone géographique dans laquelle est situé le bien loué.

- **Zone « très tendue »**, (Paris et sa proche banlieue, dite « petite couronne ») .12.10 € TTC/m2
- **Zone « tendue »**, (les 28 grandes agglomérations (Lyon, Bordeaux, Marseille, Toulouse,) .....10.09 €TTC/m2
- **Zone « non tendue »**, le reste du territoire ..... 8.07 €TTC/m2

De plus, un montant forfaitaire de 3.03 € TTC/m2 a été instauré pour ces 3 zones concernant l'établissement de l'état des lieux d'entrée et s'ajoute donc aux plafonds ci-dessus.

Notre barème s'appliquera sur l'un des 3 plafonds susmentionnés puisque notre agence travaille sur ces 3 zones géographiques, en conséquence, le montant des honoraires s'élèvera à

**La surface habitable x plafond zone géographique concernée x 3.03€**

**Honoraires à la charge du locataire**

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	12.10 € / m <sup>2</sup> TTC où 10.09 € / m <sup>2</sup> TT où 8.07 € / m <sup>2</sup> TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3.03 € / m <sup>2</sup> TTC

**Honoraires à la charge du bailleur**

Pour l'entremise, négociation, visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail et réalisation de l'état des lieux.	<b>Location Appartement</b> 1 mois de loyer mensuel Hors Charges
	<b>Location Maison gérée</b> 7 % TTC du Loyer annuel Hors Charges
	<b>Location Maison non gérée</b> 7.50 % TTC du Loyer annuel Hors Charges

## Honoraires à la charge du locataire & du bailleur Box – Garages – baux de droit Commun

2 mois de loyer mensuel hors charges partagés par moitié entre le bailleur et le locataire

## Honoraires de location commerciale à la charge du locataire

10% HT du loyer triennal hors charges soit 12% TTC

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1er août 2014.

# Barème Honoraires de Gestion

## Honoraire de Gestion Locative à la charge du bailleur

Service MANDAT CONFIANCE*	7 % HT du quittancement, soit 8,40 % TTC
Service REFERENCE*	8 % HT du quittancement, soit 9,60 % TTC
Service EXCELLENCE*	9 % HT du quittancement, soit 10,80 % TTC
Gestion Box - Garage	12 % HT du quittancement, soit 14,40 % TTC
Garantie Loyers Impayés	2,50 % TTC du quittancement

\* Le détail de chaque service est disponible en agence

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur.

6 011021226

  
**CENTURY 21**  
**SI D'IMMOBILIER**  
31 Avenue du Forêt - 73310 MAUREPAS  
Téléphone : 01.30.51.25.36  
N° PVA FR 55 311887962  
SAS au Capital de 142 000 e  
Siège social : 20 Boulevard Eugène Deruelle - Bât. T  
Immeuble le Britannia - 69003 LYON  
RCS 311 887 962 Lyon, CPE 6901 2016 000 015 157  
Garantie Financière GALIAN - 89 Rue de la Boétie PAI

Barème établi le 1<sup>er</sup> janvier 2026

Selon le taux de TVA en vigueur 20 %